



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre à 19h35, le Conseil d'administration dûment convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 10
Absent représenté 1
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine

VOTES :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Madame ANNONI Véronique a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

ABSENTS (6) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame PRIVE Anne-Marie

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_022_2025 : APPROBATION D'UN CONTRAT D'HÉBERGEMENT D'URGENCE ENTRE LE CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE ET LE BÉNÉFICIAIRE DU PLAN GRAND FROID

VU les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° 155.2019 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 relative à l'approbation d'un contrat de prêt à usage au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT l'action d'intérêt général menée par le CCAS dans le cadre du Plan Grand Froid ;

CONSIDÉRANT que le CCAS participe, depuis plusieurs années, au Plan Grand Froid en proposant, à une famille orientée par le 115, un hébergement hivernal ;

CONSIDÉRANT que le logement T4 de 78,24 m² sis 184 Quai du Parquet à Bonneville prêté par la ville de Bonneville au CCAS est susceptible d'accueillir une ou deux familles pour un hébergement temporaire dans le cadre du Plan Grand Froid pour une durée maximum de 5 mois par an (entre novembre et mars) ;

CONSIDÉRANT que cet hébergement limité dans le temps et mis à disposition sans loyer ne peut en aucun cas être assimilé à une location ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, dans le cadre du plan Grand Froid, le contrat d'hébergement d'urgence ci-annexé, à intervenir avec le CCAS et chacun des bénéficiaires orientés par le 115, entre le 1er jour ouvré du mois de novembre et le dernier jour ouvré du mois de mars de chaque année.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le(s) contrat(s) d'hébergement d'urgence à venir, dans le cadre du plan grand froid ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président du CCAS
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.